

ÉTUDES RENFORCÉES CP – CM2

Année scolaire 2024-2025

Règlement

À l'attention des parents d'élèves

Contexte

Dans le cadre des réflexions qu'elle a conduites pour renouveler le projet éducatif de Limoges et à la suite de la consultation des usagers et des professionnels de 2023, la Ville de Limoges a souhaité adapter l'offre périscolaire de la fin de la journée pour répondre à des besoins spécifiques, dans des secteurs dépourvus d'offre, qui sont situés hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville et des réseaux d'éducation prioritaire.

Pendant l'année scolaire 2024-2025, elle organise des études renforcées gratuites avec le concours de professeurs des écoles volontaires qui seront employés par la Ville de Limoges.

Les études renforcées bénéficient du cofinancement de l'Union européenne (60 %) dans le cadre de l'appel à projets régional *Prévention du décrochage scolaire et sécurisation des parcours en alternance et en apprentissage*, qui correspond à la deuxième priorité du programme national du Fonds social européen (FSE) : *favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité notamment par la réussite éducative*. Le programme national intervient dans la mise en œuvre du programme européen de 2021 à 2027.

Période de septembre 2024 à août 2025

Budget : 91 162 €

Financement de l'Union européenne : 54 697 €

Public concerné

Les études renforcées sont réservées aux élèves de CP et de CM2, qui rencontrent des difficultés d'apprentissage et ont besoin d'un accompagnement scolaire.

Écoles concernées

Les études renforcées sont organisées dans les écoles élémentaires publiques communales de Limoges qui sont situées hors des quartiers prioritaires de la politique de la ville et hors des réseaux d'éducation prioritaire. Les écoles de ces quartiers bénéficiant déjà de plusieurs actions additionnelles et périscolaires.

Objectifs des études

Les études renforcées doivent permettre de renforcer les chances de réussite scolaire des élèves et de développer chez eux une appétence pour le travail scolaire en les soutenant dans l'apprentissage du français et des mathématiques.

En CP, les études renforcées ont pour objectif d'accompagner les élèves à l'acquisition des savoirs fondamentaux et à les soutenir dans le développement de leur autonomie. En CM2, elles doivent accompagner les élèves à la maîtrise des savoirs fondamentaux et contribuer à renforcer leur autonomie dans la perspective de leur entrée dans l'enseignement secondaire.

Participation des parents

À l'initiative de l'enseignant, les parents pourront être ponctuellement associés à une étude. L'association des parents et leur soutien dans l'accompagnement de leur enfant vers l'autonomie dans les apprentissages seront des clefs de réussite du projet.

Organisation des études

Chaque étude renforcée accueillera gratuitement un groupe de 10 élèves au moins et de 12 élèves au plus et sera conduite, au cours de la semaine, par un ou plusieurs enseignants. Elle sera organisée en période scolaire, du 4 novembre 2024 au 13 juin 2025, chaque jour d'école après la classe, pendant une heure incluant un temps récréatif (4 heures par semaine), dans une salle de l'école dans laquelle sont scolarisés les élèves. Si l'effectif d'élèves n'est pas suffisant pour organiser une deuxième étude, il peut être envisagé de mettre en place une seule étude à deux niveaux (CP et CM2).

Le reste de l'année scolaire, les élèves pourront être accueillis soit à l'étude surveillée gratuite, soit à la garderie payante, après réservation du service dans le portail jeunesse.

Modalités d'accès aux études

Les parents souhaitant que leur enfant bénéficie de l'étude renforcée retirent une fiche de demande d'inscription auprès du référent périscolaire de l'école et la lui remet complétée et signée.

Après examen des demandes et avis de l'équipe pédagogique, les élèves qui rencontrent des difficultés d'apprentissage et ont besoin d'un accompagnement scolaire, sont inscrits à l'étude renforcée, dans la limite des places disponibles.

Déroulement des études

Les enseignants qui assureront la conduite de l'étude auront la possibilité d'organiser la transition entre la récréation du soir et le début de l'étude avec notamment par exemple, l'appel des élèves, l'entrée dans la salle, une séance de lecture. À titre indicatif, les élèves pourront pratiquer du calcul mental et la lecture à voix haute, développer des techniques pour apprendre et utiliser des moyens mémo-techniques.

Suivi et évaluation des élèves

Les élèves bénéficiaires des études renforcées feront l'objet d'un suivi individuel et collectif et d'une évaluation des progrès de chacun au milieu de l'année scolaire (avant les congés d'hiver) et à la fin de l'année scolaire, en juin. Il s'agira d'évaluer le niveau d'apprentissage et d'autonomie de l'élève en milieu d'année scolaire, puis en fin d'année scolaire. Une fiche de suivi et d'évaluation des progrès de l'élève sera établie par l'enseignant chargé de l'étude.

Évaluation des études renforcées

À la fin de l'année scolaire, les parents, les élèves et les enseignants chargés des études seront invités à exprimer leur avis sur les études renforcées et leur niveau de satisfaction. Ils auront la possibilité de faire part de toute remarque et demande auprès de la Ville de Limoges, Direction municipale de la jeunesse, dans le courant de l'année scolaire.

Informations relatives au traitement et à la protection des données à caractère personnel

Toute déclaration de données à caractère personnel sera l'objet d'un traitement par la Ville de Limoges sur le fondement de l'article 6-1-e (mission d'intérêt public) du Règlement européen sur la protection des données (RGPD). Les données traitées seront utilisées uniquement par les services habilités de la Ville et de ses établissements publics (CCAS, Opéra) et ne seront pas communiquées. Elles seront conservées pendant cinq ans à compter du 31 décembre de l'année au cours de laquelle interviendra le cofinancement de l'Union européenne.

Tout déclarant dispose sur ses données de droits d'accès, de rectification et de suppression (articles 15 à 17 du RGPD). Il peut s'opposer au traitement de ses données personnelles s'il estime qu'il est déloyal ou illicite (article 21 du RGPD). Pour exercer ces droits, il peut soit utiliser un formulaire interactif à sa disposition sur le site Internet de la Ville (rubrique « protection des données numériques »), soit adresser une demande par courrier signé au Délégué à la protection des données (dpo@limoges.fr 1 square Jacques-Chirac - 87031 Limoges cedex 1). Il a le droit d'adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL 3, Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 www.cnil.fr/fr/plaintes) s'il estime que ses droits en matière de protection des données ont été violés.

Pour toute question et toute information complémentaire, il est possible de contacter la Direction municipale de la jeunesse, Service périscolaire, par téléphone au 05 55 45 65 71 et par courriel : christelle.boulert@limoges.fr